

Arrêté N° 2025-346

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L124-3 et R124-13 à 23 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'arrêté 2025-186 du 18 février 2025 nommant Mme Samia LANGAR en qualité de référente laïcité,

Arrête :

Article 1 : Madame Samia LANGAR, ingénieure d'études, est renouvelée en qualité de référente laïcité de l'établissement.

Article 2 : Cette mission est intégrée dans les obligations de services de l'intéressée, à raison d'une journée par semaine.

Article 3 : Cette mission prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et prendra fin le 31 août 2026.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2025

<p>PRESIDENTE Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN</p>  <p>UNIVERSITE LUMIERE LYON 2</p>
--